



DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE D-22-100

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE PLEYBER-CHRIST OPERATION N°21-29163-1 – Ancien Super U

La directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Vu le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB et **vu** l'arrêté du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale l'Etablissement et renouvelée par celui du 26 décembre 2019,

Vu le règlement intérieur de cet établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration C-21-36 en date du 30 novembre 2021 autorisant la Directrice générale à attribuer des co-financements au titre de « l'accompagnement à la définition des projets »,

Vu la convention opérationnelle en date du 13 avril 2022 passée entre l'EPF Bretagne et la Commune de Pleyber-Christ définissant les modalités de cet accompagnement « *L'EPF participera au financement de ces études dans la limite de 30% du montant HT du marché et d'un plafond de 7.000,00 euros.* »,

Vu l'acte d'engagement en date du 19 mai 2022 signé entre la Commune de Pleyber-Christ et le bureau d'études mandataire « Atelier du Lieu » sis à Nantes, pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour l'aménagement de deux ensembles fonciers en centre-bourg (friche de l'ancien Super U rue des Fontaines et foncier densifiable rue Georges Brassens), pour un montant de 42.999,00 euros hors taxe ;

DECIDE

Article 1 – Attribution d'une subvention

Une subvention de 7.000,00 euros HT est attribuée à la Commune de Pleyber-Christ pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour l'aménagement de deux ensembles fonciers en centre-bourg comprenant trois phases :

- **Phase 1** : *Analyse du site, de son environnement et du marché ;*
- **Phase 2** : *Définition de scénarios d'aménagement contrastés sur les secteurs opérationnels ;*
- **Phase 3** : *Approfondissement et études pré-opérationnelles sur les deux secteurs de projet.*

Article 2 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra à l'issue de la réalisation de l'étude visée à l'article 1 et est conditionné à la transmission par la Commune de Pleyber-Christ d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié par le contrôleur financier ainsi que du rapport final de l'étude.

La transmission de ces éléments par le maître d'ouvrage devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'étude, délai au-delà duquel l'EPF Bretagne ne pourra s'engager à procéder au versement du solde de la subvention.

A noter que l'établissement se réserve le droit de réviser le montant lors du solde de la subvention en fonction des dépenses et recettes réalisées.



Article 3 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de signature. Elle est notifiée à la Commune de Pleyber-Christ.

Conformément à la loi de réforme sur les collectivités du 16 décembre 2010 et depuis le 1er janvier 2012, les aides publiques que les collectivités et leurs groupements peuvent percevoir de la part des autres collectivités et/ou de l'Etat, ne peuvent dépasser 80% du montant total des financements publics apportés au projet. La collectivité doit donc verser une contribution minimale de 20% du montant de l'investissement.

La Directrice générale

Carole CONTAMINE

Carole
CONTAMINE

Signature numérique de Carole
CONTAMINE
Date : 2022.10.04 15:53:32 +02'00'

